Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1982)

Heft: 624

Artikel: Taux hypothécaires : grandes banques et bons sentiments

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012891

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RÉPARTITION DES TÂCHES

Un fédéralisme vieux jeu

Le débat sur une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est déjà piégé¹.

A droite on applaudit, on aimerait plus et plus vite. L'occasion est trop belle à la fois de soulager la caisse fédérale et de donner un sérieux coup de frein à l'Etat social, tout en se parant du drapeau du fédéralisme.

A gauche on voit bien le danger du projet: dans toute une série de domaines, un retour aux cantons signifie immanquablement le recul des avantages acquis, l'aggravation des inégalités. C'est un combat de plusieurs décennies dont les résultats risquent soudain d'être en partie perdus. Dur. Dur aussi de passer pour d'affreux centralisateurs au moment où la mode, verbale au moins, est à l'autonomie des petites collectivités, au rapprochement des citoyens des centres de pouvoir; au moment où l'autogestion est au cœur de la discussion sur le nouveau programme du Parti socialiste suisse.

Alors, fatalité de la vieille opposition entre la droite fédéraliste et la gauche centralisatrice, entre la liberté et la solidarité? Pas forcément, pour peu qu'on substitue à la philosophie d'épicier qui soustend le projet fédéral, une approche dynamique et actuelle du fédéralisme.

THÉRAPIE SANS DIAGNOSTIC

Curieux en effet de constater que cette entreprise, justifiée par la volonté de renforcer le fédéralisme, n'est fondée sur aucune analyse des raisons qui expliquent l'évolution des rapports entre Confédération et cantons; pas un mot sur ce sujet dans le «message» du Conseil fédéral. Une thérapie sans diagnostic, en quelque sorte.

Or les compétences toujours plus affirmées de l'Etat central ne sont le résultat ni d'un hasard ni d'une nécessité abstraite, mais bien, notamment, du développement de l'économie. Jetez un œil au Recueil des lois fédérales: la part dévolue à la vie économique est très importante, sans qu'on en parle jamais. Etrange. Le problème du fédéralisme semble se limiter naturellement à la politique sociale et, en général, aux interventions rendues nécessaires par la production; renforcer le pouvoir des cantons, c'est d'abord les charger de réparer les dégâts.

TOUTES LES CARTES SUR LA TABLE

Le premier pas devrait consister à mettre toutes les cartes sur la table, honnêtement, avant de distribuer le jeu.

Le deuxième pas exige qu'on abandonne enfin cette idée dualiste du fédéralisme: cantons ou Confédération, ce qui est à moi n'est pas à toi et viceversa; une telle conception n'est plus opérationnelle de nos jours. A vouloir élaguer et désenchevêtrer, tailler à angle droit au nom de la rationalité on risque d'ignorer la réalité. C'est irrationnel.

Soyons clair. Le fédéralisme, aujourd'hui, ne peut s'exprimer que dans la coopération entre Confédération et cantons. Le projet de nouvelle Constitution fédérale, contesté et contestable, a tenté de traduire cette nécessité: cantons et Confédération ont chacun des responsabilités principales — à la fois compétences et obligation d'agir — où l'autre n'est pas absent à priori.

Exemple. Le projet de nouvelle répartition prévoit la suppression des subventions fédérales à l'école primaire: 2,5 millions par an alors que les cantons dépensent plus de 4 milliards pour l'école obligatoire. D'accord pour élaguer ce résidu de l'histoire. Faut-il pour autant et par principe mettre hors course la Confédération dans ce secteur, sans tenir compte des besoins de coordination?

Le droit connaît des instruments aptes à concrétiser la coopération: la loi-cadre, le standard minimum notamment.

Alors c'est oui pour que Berne se déleste de ses obligations-bagatelles. Pour le surplus le «paquet» ne mérite qu'un retour à l'expéditeur. Pour cause de fausse donne.

J.-D. D.

PS. Déjà à Soleure on concocte un projet de nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes. Limpide. Au bout de la chaîne, les collectivités locales et les individus les plus démunis trinqueront. Fédéralisme oblige.

¹ A. G. introduisait le débat dans ces colonnes la semaine dernière (DP 623): «Du troc au toc».

TAUX HYPOTHÉCAIRES

Grandes banques et bons sentiments

Ce que Fritz Honegger avait dit en termes fort diplomatiques dans ses propos de début d'année présidentielle, Willi Ritschard l'a redit avec toute sa franchise habituelle dans son «appel» du 15 janvier: la prochaine hausse du taux hypothécaire aura des conséquences trop graves pour sa faible justification; les banques, autonomes en la matière, doivent donc reconsidérer leur décision d'augmenter à nouveau dès le 1er mars d'un demi pourcent le taux d'intérêt applicable aux hypothèques anciennes 1.

Curieusement, personne ne se demande si, au cas où elles le voulaient, les banques pourraient revenir sur une décision prise depuis des semaines, voire des mois, dans la quasi-totalité des établissements concernés, toujours pressés de suivre leur leader, en l'occurrence la Banque cantonale de Zurich.

L'objection technique du calendrier (impossible, que voulez-vous!) n'ayant pas été présentée, on peut la considérer comme sans fondement. D'autant que la Banque cantonale du Tessin vient d'annoncer son intention de faire bande à part, et de différer de quatre mois la prochaine augmentation de son taux hypothécaire; mieux, ses bons résultats de l'exercice écoulé (bénéfice net augmenté de 19,7% pour une somme du bilan accrue de 7,8%) permettent à la BCT de faire une fleur à ses épargnants: ils auront, eux, leur augmentation dès le 1er mars!

Gestion chanceuse, démagogie douteuse ou exemple à suivre? Au vu des comptes pour 1981, la situation laisse quelque espoir: la plupart des banques, et pas seulement les grandes, ont réalisé l'année dernière un bénéfice plus ou moins nettement supérieur à celui de 1980. Les banques cantonales, grandes pourvoyeuses du marché hypothécaire, s'en tirent avec honneur — y compris dans les cantons romands. Et même les banques régionales et autres caisses d'épargne, qu'on dit si cruellement touchées par le recul de l'épargne, font apparaître des résultats tout à fait présentables.

DÉVOUEMENT AMBIGU

Autant dire que ces «pauvres» petites banques, au nom et en faveur desquelles les plus grandes «sacrifient leur image», pourraient se passer de ce dévouement aux motivations pas exclusivement charitables. En effet, qu'il y ait ou non augmentation au 1^{er} mars, le processus de concentration dans le secteur bancaire se poursuivra bel et bien: dans ce secteur, la concentration ne fait pas forcément des morts (comme dans le commerce alimentaire par exemple); mais les plus forts (les trois grandes banques commerciales et les autres établissements à vocation «universelle») deviennent toujours plus forts, en accroissant leur part au mar-

ché, et en laissant les miettes — en ce moment les moins rentables — aux autres.

Ce que voyant et sachant, on peut se dispenser d'entrer dans la querelle sur la définition de marges bancaires déclenchée par l'appel de Willi Ritschard. Les banques ont cru bon de lui donner une leçon de b-a-ba comptable en soulignant que l'intérêt passif ne comprend pas que le taux servi sur les livrets d'épargne, mais les gens le comprennent pourtant bien ainsi — et pour une fois qu'un ministre des Finances parle un langage accessible aux contribuables et chers administrés...

RECORDS

Restent donc le problème de fond(s): l'endettement hypothécaire atteint dans notre pays un niveau record, qui ne cesse de crever des plafonds. On en est à 175 milliards de francs, soit près de 1,2 fois le produit national brut annuel, soit autant que le montant total des avoirs fiduciaires, soit encore presque trois fois l'endettement des collectivités (Confédération, cantons et communes), qui fait si mal aux partis bourgeois.

Un endettement hypothécaire unique au monde, de l'ordre de 27 500 francs par habitant, et que personne ne songe à réduire. En l'absence de toute obligation générale d'amortir, et avec la possibilité de répercuter sur les locataires, les fermiers et sur les consommateurs de produits agricoles, les propriétaires et les paysans auraient bien tort de se gêner. Les taux d'intérêt hypothécaire monte? Qu'à cela ne tienne, ils font suivre — la conscience tranquillisée par le mécanisme de l'indexation des revenus du travail et des rentes AVS.

Mais en attendant cette éventuelle compensation du renchérissement, qui intervient «a posteriori» et pas forcément avec effet rétroactif, les salariés et les consommateurs payent bel et bien la charge de la dette hypothécaire en constante augmentation. A raison de 10 milliards d'endettement supplémentaire par année, cela fait déjà 550 millions d'intérêts en plus à payer; et chaque augmentation d'un demi pourcent du taux hypothécaire revient à pio-

cher 750 millions dans la poche des locataires, habitant ou non leur propre logement, et des paysans, exploitant ou non leur propre domaine.

Quelle que soit finalement l'issue du combat pour l'échéance du 1er mars, une réalité demeure: aussi longtemps que l'obligation ne sera pas généralisée de rembourser — à long terme bien sûr — les hypothèques, la charge de cette dette va augmenter, indépendamment de l'évolution des taux d'intérêt. Jusqu'au jour où éclatera la révolte des locataires, qui se laissent moins volontiers tondre que les épargnants et même les contribuables. Une menace à laquelle ne croyent pas les banquiers, indifférents aux mouvements de la populace; mais une menace que devraient prendre davantage au sérieux les politiciens, par vocation sensibles aux préoccupations des citoyens.

¹ Analysant les «comptes nationaux» nous décortiquions (DP 615 et 616, 26.11. et 3.12.81) les caractéristiques de l'épargne helvétique, concluant que les raisons invoquées par les banques pour justifier la hausse du taux hypothécaire ne résistent pas à l'examen. (Réd.)

LEX FURGLER

Genève: la loi et le vent

On va voir ce qu'on va voir. Le Conseil d'Etat genevois donne de la voix, et tout spécialement Alain Borner, le chevalier sans peur du Département de l'économie publique. Raison de ce remueménage? Un meilleur contrôle des acquisitions immobilières par les personnes domiciliées à l'étranger. Par arrêté, le Conseil d'Etat vient de limiter à 1000 m² la surface maximum autorisée. C'est là très exactement la disposition qui figure depuis 1976 dans l'ordonnance d'application de la loi Furgler, valable pour tout le territoire helvétique. Peut-être qu'à Genève on n'était pas au courant.